



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service territoire et développement  
Missions interministérielles

Arrêté préfectoral n° *47-2017-02-03-001*

portant ouverture de l'enquête publique unique relative à :

- La déclaration d'utilité publique concernant l'autorisation de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz naturel, déviation DN80 Monbalen ouest-Villeneuve-sur-Lot
- l'enquête parcellaire concernant le projet

Le Préfet de Lot-et-Garonne  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code de l'expropriation ;

**Vu** la demande de TIGF ;

**Vu** l'avis de la DREAL Nouvelle Aquitaine ;

**Vu** les pièces du dossier d'enquête publique unique ;

**Vu** la décision du tribunal administratif de Bordeaux en date du 20 juillet 2016, désignant pour conduire la présente enquête :

- en qualité de commissaire enquêteur titulaire, Monsieur Guy MARCHET, retraité, directeur honoraire du centre de gestion et d'économie rurale 47 ;
- en qualité de commissaire enquêteur suppléant : Monsieur Jacques SAUVAGE, chef d'établissement France télécom retraité ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une enquête publique unique est ouverte sur les communes de Monbalen, Castella et Saint Antoine de Ficalba **du mardi 28 février 2017 inclus au jeudi 30 mars 2017 inclus**.

Elle porte sur :

-La déclaration d'utilité publique concernant l'autorisation de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz naturel, déviation DN80 Monbalen ouest-Villeneuve-sur-Lot.

-l'enquête parcellaire concernant le projet.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Saint Antoine de Ficalba.

**Article 2** : Les pièces du dossier, ainsi que deux registres d'enquête, seront déposés aux mairies de Monbalen, Castella et Saint Antoine de Ficalba, pendant **31 jours, du mardi 28 février 2017 inclus**

**au jeudi 30 mars 2017**, où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux, et consigner ses observations sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également, pendant la même période, être adressées par correspondance, et y parvenir pendant la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur à l'adresse du siège de l'enquête.

Mairie de Saint Antoine de Ficalba  
A l'attention de M. Guy MARCHET  
47340 Saint Antoine de Ficalba

Les courriers et documents transmis seront annexés dès leur réception au registre d'enquête et tenus à la disposition du public.

Toute observation, tout courrier, document réceptionné après la clôture de la présente enquête ne pourra être pris en considération.

Les horaires d'ouverture des mairies sont les suivants :

- Mairie de Monbalen : Lundi, mardi : 8 h30 à 13 h, mercredi : 14 h à 16 h 30, jeudi : 14 h à 19 h et vendredi : 18 h 30 à 12 h et 14 h à 16 h30
- Mairie de Castella : lundi de 14h à 18h, mercredi de 14h à 18h, jeudi de 13h à 16h.
- Mairie de Saint Antoine de Ficalba : Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h00 à 17h45.

**Article 3** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête sera publié par les soins du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, aux frais dTIGF dans la rubrique « annonces légales », quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Cet avis sera, en outre, publié à la diligence des maires des communes de Monbalen, Castella et Saint Antoine de Ficalba, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage dans les communes, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Le même avis sera publié sur le site Internet de l'État en Lot-et-Garonne.

Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R131-3 lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics ; en cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

**Article 4** : Monsieur Guy MARCHET, commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- A la mairie de Monbalen : mardi 28 février 2017 de 9 h à 12 h
- A la mairie de Saint Antoine de Ficalba : mardi 14 mars 2017 de 14 h à 17 h
- A la mairie de Castella : jeudi 30 mars 2017 de 13 h à 16 h

**Article 5** : À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter. Il rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur adressera au Préfet de Lot-et-Garonne, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

**Article 6 :** Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à la direction départementale des territoires de Lot et Garonne, en mairie de Monbalen, Castella et Saint Antoine de Ficalba ainsi que sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne.

**Article 7 :** À l'issue de l'enquête, les décisions susceptibles d'intervenir sont une déclaration d'utilité publique et un arrêté de cessibilité, pris par le préfet de Lot et Garonne. Les demandes de renseignement concernant ce dossier sont à adresser à TIGF, 40 avenue de l'europe, CS 20522, 64010 Pau Cedex

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne, le sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot, les maires des communes concernées, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le 03 FEV. 2017

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général



Jacques RANCHERE